

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 15

Absent(s) : 11

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 5

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le 1er juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

ABSENTE : Mme MATTERA Wendy

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

N° ordre : 17

Délibération n°2022/109

OBJET : RENOUELEMENT D'UN APPAREILLAGE AUDITIF D'UN AGENT RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'un des agents employés au sein des services techniques, reconnu travailleur handicapé, doit faire remplacer ses appareils auditifs ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de travailleur handicapé, cet agent bénéficie d'aides financières pour le remplacement de ses appareils ;

CONSIDERANT que le solde restant à la charge de l'agent d'un montant de **281.74 €** peut être intégralement supporté par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

CONSIDERANT que le FIPHFP ne finance que les collectivités et qu'à ce titre le paiement du solde doit être effectué impérativement par la collectivité ;

VU le devis d'appareillage auditif qui lui est présenté,

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **ACCEPTE** le paiement à la société Audition Santé Gap du montant du reste à charge de l'agent pour le renouvellement de son appareillage auditif, dans la limite du montant de l'aide octroyée par le FIPHFP à la CCVUSP.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget principal 2022 de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



C.C.V.U.S.P.

Séance du 1^{er} juillet 2022